

Commune de
WOLUWE-SAINT-PIERRE
Service Urbanisme
Avenue Charles Thielemans, 93

B – 1150 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : PU/S 81 (corr. M. J. Vanobbergen)
N/Réf : AVL/KD/WSP-2.87/s.363
Annexe : 1 dossier

Messieurs,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue du Hockey, 39. Abattage de deux arbres.

En réponse à votre lettre du 18 janvier 2005, en référence, reçue le 19 janvier, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 2 février 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Les deux arbres sur lesquels porte la demande appartiennent à la zone de protection de la maison Goffay, classée comme monument. Il s'agit de faux-cyprès de Lawson (*Chamaecyparis lawsoniana*) de 8 à 10 m de hauteur et de 20 à 25 cm de diamètre occupant le jardin du n°39 de l'avenue du Hockey, à l'arrière de la maison. Le plus grand d'entre eux est situé à 1 m de distance du mur mitoyen séparant les terrasses surélevées du n°39 et du n°41, tandis que le second est planté à environ 1 m du premier et à moins d'un mètre de la haie de troène prolongeant le mur. Les arbres sont bien conformés et en bonne santé, sans défaut apparent.

Bien que la demande soit seulement motivée par l'ombrage produit par les deux arbres sur la façade arrière de la propriété du n°41 (exposée sud-ouest) et alors qu'ils jouent un rôle paysager en atténuant le contraste entre la villa classée et l'architecture moins intéressante des maisons voisines, la Commission ne s'oppose pas à la demande d'abattage. En effet, cette modification du paysage ne sera perceptible que depuis les jardins situés en intérieur d'îlot. Elle ne contribuera cependant pas à la mise en valeur de la villa Goffay.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U., Cabinet du Secrétaire d'Etat.

J. DEGRYSE
Président